



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 81610

Texte de la question

M. Jacques Cresta interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la pratique de cabinets radiologiques facturant aux patients l'archivage et le stockage des clichés radiologiques. De nombreux cabinets proposent ce service moyennant quelques euros, mais cet acte n'est ni codé ni pris en charge par la Sécurité sociale. Il voudrait savoir si la tarification de l'archivage desdits clichés a fait l'objet d'une réglementation, s'il serait possible de mieux informer les patients sur la possibilité de refuser cet archivage et si une évaluation des tarifs pratiqués a été réalisée compte tenu du nombre important de clichés radiographiques réalisés chaque année.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81610

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4421

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)